

ARRÊTÉ N°2020/039
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LA
LOCATION DE VELOS

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial «Paris Terres d'Envol »,
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,
Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des établissements publics nationaux et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 définissant les dispositions concernant les régies de recettes, les régies d'avances et les régies d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux,
Vu la décision du 16 février 2016 portant création d'une régie de recettes pour la location de vélos sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération Terres de France regroupant les villes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte,
Vu l'arrêté n°2016/059 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes pour la location de vélos,
Vu l'arrêté n°2020/038 portant cessation de fonction du régisseur titulaire et des deux mandataires suppléants pour la régie de recettes pour la location de vélos,
Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable public assignataire de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » du 06 août 2020,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** A effet du 1^{er} août 2020, Madame Aïcha BENHACENE est nommée régisseur titulaire, Monsieur Mohamed ABDELLAHI est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes pour la location de vélos.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif Madame Aïcha BENHACENE, régisseur titulaire, sera remplacée par Monsieur Mohamed ABDELLAHI, mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros. Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa cessation de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant.
- ARTICLE 4** Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes encaissées mensuellement, Madame Aïcha BENHACENE, régisseur titulaire, sera dispensée de constituer un cautionnement.

- ARTICLE 5** Madame Aïcha BENHACENE, régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité Monsieur Mohamed ABDELLAHI, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- ARTICLE 6** Madame Aïcha BENHACENE, régisseur titulaire, Monsieur Mohamed ABDELLAHI, mandataire suppléant sont conformément au décret du 5 mars 2008, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont à effectuer. Madame Aïcha BENHACENE, régisseur titulaire, Monsieur Mohamed ABDELLAHI, mandataire suppléant, ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de faits et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7** Madame Aïcha BENHACENE, régisseur titulaire, Monsieur Mohamed ABDELLAHI, mandataire suppléant, devront présenter leurs registres, leurs comptabilités, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Madame Aïcha BENHACENE, régisseur titulaire, Monsieur Mohamed ABDELLAHI, mandataire suppléant appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle d'avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a entre eux remise de la caisse, des valeurs et des justifications.
- ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Comptable Public assignataire de l'Etablissement Public Territorial «Paris Terres d'Envol»,
 - Au régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 19 AOUT 2020

Le Comptable Public Responsable de la
Trésorerie Municipale de Sevran
Le comptable public
Christian CHAVANAT
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



Bruno BESCHIZZA

Le Régisseur Titulaire	Le mandataire Suppléant
A. BENHACENE (signature précédée de la mention manuscrite «Lu et Approuvé») <i>Lu et approuvé</i> <i>B. Benhacene</i>	M. ABDELLAHI (signature précédée de la mention manuscrite «Lu et Approuvé») <i>Lu et approuvé</i> <i>M. Abdellahi</i>